

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel officier*

**Arrêté du 2 septembre 2013 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier  
commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1320081A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2010 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Mlle Flora GUICHARD (NIGEND : 310181 – NLS : 8042623 – NID : 0269050075) est maintenue au grade de lieutenant en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense et est maintenue dans un emploi de psychologue clinicien conseiller technique régional à la région de gendarmerie de Rhône-Alpes – zone de défense et de sécurité Sud-Est –, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 septembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY